



Date de la convocation mardi 19 novembre 2024

**Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du lundi 25 novembre 2024 à 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

**Présents ou représentés 36**

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, ZIMMERMANN Virginie, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (suppléant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, DETTLING Philippe, DURR Carine, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

**Dont pouvoirs 06**

SCHAEFFER Éric (à FREUND Bernard), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Matthieu), LUTZ Christophe (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), ECKART Jean-Luc (à WENDLING Marc)

**Absents, excusés 02**

GILLIG Anne, WILLER Emmanuel

**Secrétaire de séance** PFISTER Georges

**DCC 1267/11/2024**

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Hochfelden : vente d'un terrain à la SCI HZ Immobilier**

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE VENDRE** à la **SCI HZ Immobilier**, représentée par Monsieur Thierry HELTERLIN, sise 5 place de la Libération 67270 Hochfelden, la **parcelle n° 03 cadastrée section 58 n° 389/107** d'une contenance de **14,67 ares** au prix de 7 500 € HT l'are, soit un montant total de **110 025 € HT**.
- **CHARGE** l'office notarial de **Maître Patricia SCHILLING**, notaire associée, membre de la SCP dénommée "Patricia SCHILLING et Emmanuelle WENDLING, notaires associées", titulaire d'un office notarial à STRASBOURG (67000), 19 Rue Lovisa, **en collaboration avec Maître Stéphane LOTZ**, membre de la "SCP Claudine LOTZ & Stéphane Lotz", Notaires Associés à VAL DE MODER (67350), 14 Rue de Saverne, **de l'ensemble des actes inhérents à cette opération**.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1268/11/2024**

**Recensement des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)**

Et après avoir pris connaissance,

- **CONFIRME** les échanges au sein du Conseil Communautaire sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.
- **ACTE** les propositions de la Commune de Melsheim sur son territoire transmises aux Services de l'État.
- **PROPOSE** aux Élus de continuer la réflexion sur chaque Commune membre en ce domaine.

Adopté à l'unanimité

<b>Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols</b>
---

Le Conseil Communautaire,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn transmis à l'appui de la convocation.
- **ACCUSE RÉCEPTION** de la réunion publique sur le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT de la Région de Strasbourg qui se tiendra le mardi 3 décembre 2024 à Wingersheim les Quatre Bans.

Adopté à l'unanimité

<b>Budget Principal : décision modificative n° 2 - amortissements prorata temporis</b>
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Fonctionnement**

**Dépenses**

Article 6162 - Fonction 213 - Assurance obligatoire, dommages ouvrage	- 8 410 €
Article 6811 - Fonction 020 - Dotation aux amortissements	+ 10 710 €

**Recettes**

Article 777 - Fonction 020 - Subventions investissement	+ 2 300 €
---	-----------

**Investissement**

**Dépenses**

Article 13913 - Fonction 020 - Subventions invest. actifs amort. département	+ 1200 €
Article 139141 - Fonction 020 - Subvention invest. actifs amort. communes	+ 500 €
Article 13918 - Fonction 020 - Autres subv. invest. actifs amort.	+ 600 €
Article 2188 - Fonction 020 - Opération 100 - autres immobilisations	+ 8 410 €

**Recettes**

Article 2802 - Fonction 020 - Amort. docs d'urbanisme	+ 110 €
Article 281838 - Fonction 020 - Amortissement autre matériel informatique	+ 2 000 €
Article 28188 - Fonction 020 - Amortissements autres	+ 8 600 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

<b>Budget Annexe Scolaire : décision modificative n° 1 - reprise de subvention prorata temporis</b>
---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Fonctionnement**

**Dépenses**

Article 6245 - Fonction 212 - Transport de personnes	+ 450 €
--	---------

**Recettes**

Article 777 - Fonction 212 - Subventions investissement	+ 450 €
---	---------

**Investissement**

**Dépenses**

Article 139141 - Fonction 212 - Subvention invest. Actifs amort. communes + 450 €

**Recettes**

Article 10222 - Fonction 212 - FCTVA + 450 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Adopté à l'unanimité**

**DCC 1272/11/2024**

**Budget Principal : décision modificative n° 3 - compte de tiers - participation au financement de la liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Investissement**

**Dépenses**

Article 458105 - Fonction 87 - compte de tiers piste Hochfelden/Schwindratzheim +300 000 €

**Recettes**

Article 458205 - Fonction 87 - compte de tiers piste Hochfelden/Schwindratzheim +300 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

**Adopté à l'unanimité**

**DCC 1273/11/2024**

**Budget Annexe Scolaire : subventions annuelles de fonctionnement aux Coopératives Scolaires**

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2024, les subventions annuelles de fonctionnement aux **Coopératives scolaires**, comme suit :

Commune	Montant	Bénéficiaire
Hochfelden	258 €	Coopérative Scolaire école maternelle
Hochfelden	612 €	Coopérative Scolaire école élémentaire

- **PRÉCISE** que cette somme est inscrite au Budget Scolaire de la Commune de Hochfelden.

**Adopté à l'unanimité**

**DCC 1274/11/2024**

**Budget Annexe Scolaire : subventions pour les spectacles de Noël**

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

Établissement	Montant	Bénéficiaire
GSI Au Pied des Champs	800 €	Coopérative scolaire - école élémentaire RPI
GSI Le Gypsberg - école maternelle	750 €	Coopérative scolaire - école maternelle
GSI Le Gypsberg - école élémentaire	750 €	Coopérative scolaire - école élémentaire

- **PRÉCISE** que cette somme est inscrite aux Budgets Scolaires des Communes concernées.

**Adopté à l'unanimité**

**Budget Principal : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du **Budget Principal** pendant la durée du mandat actuel :

- Collations ou repas à l'issue des réunions du Conseil Communautaire, des Commissions, des groupes de travail,
- Réceptions ou repas concernant le Personnel communautaire, des Élus,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Inauguration d'un équipement communautaire,
- Toute intendance lors d'animations spécifiques,
- Cadeaux offerts par la Collectivité à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière ou tout autre évènement important (Noël, etc.) aux agents en position d'activité (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public sur un poste permanent ou sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois, contractuel de droit privé) ou toute personne ayant un lien privilégié avec la Collectivité et dont le montant unitaire maximal est fixé à 600 €.

Adopté à l'unanimité

**Budget annexe ordures ménagères : dépenses à imputer au compte 6257 « réceptions »**

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6257 « réceptions » du **Budget Annexe ordures ménagères** pendant la durée du mandat actuel :

- Collations ou repas à l'issue des réunions du Conseil Communautaire, des Commissions, des groupes de travail,
- Réceptions ou repas concernant le Personnel communautaire, des Élus,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Inauguration d'un équipement communautaire,
- Toute intendance lors d'animations spécifiques,
- Cadeaux offerts par la Collectivité à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière ou tout autre évènement important (Noël, etc.) aux agents en position d'activité (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public sur un poste permanent ou sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois, contractuel de droit privé) ou toute personne ayant un lien privilégié avec la Collectivité et dont le montant unitaire maximal est fixé à 600 €.

Adopté à l'unanimité

**Budget annexe scolaire : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du **Budget annexe Scolaire** pendant la durée du mandat actuel :

- Collations ou repas à l'issue des réunions du Conseil Communautaire, des Commissions, des groupes de travail,
- Réceptions ou repas concernant le Personnel communautaire, des Élus,

- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Inauguration d'un équipement communautaire,
- Toute intendance lors d'animations spécifiques,
- Cadeaux offerts par la Collectivité à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière ou tout autre événement important (Noël, etc.) aux agents en position d'activité (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public sur un poste permanent ou sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois, contractuel de droit privé) ou toute personne ayant un lien privilégié avec la Collectivité et dont le montant unitaire maximal est fixé à 600 €.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1278/11/2024**

### **Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder délégation au Président pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du **seuil légal maximal de 100 €**, pour toutes les catégories de créances et pour l'ensemble des budgets.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1279/11/2024**

### **Budget Annexe des Ordures Ménagères : admissions en non-valeurs**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur une somme de **10 397,08 €** imputée sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats au compte 6541.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1280/11/2024**

### **Budget Annexe des Ordures Ménagères : créances éteintes**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'admettre en créance éteinte la somme de **2 841,92 €** imputée sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1281/11/2024**

### **Budget Annexe Ordures Ménagères : décision tarifaire - redevance incitative 2025**

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
**VU** la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de MAINTENIR** les montants de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour **l'année 2025** comme suit :

PART FIXE		
	Volume bac	Coût (€)
Particulier	140 L- 360 L- 660 L	133
Activité	140 L	133
	360 L	237
	660 L	380
Administration	140 L- 360 L- 660 L	133
Association	140 L- 360 L- 660 L	133
Résidences secondaires	140 L	133

PART VARIABLE / LEVÉE			
Volume bac	PRIX À LA LEVÉE (€)		
	12 levées (forfait)	13-24 levées	25-52 levées
140 L	3,00	3,50	4,00
360 L	7,50	9,00	10,00
660 L	14,00	16,00	18,00
Bac évènement		15 € la levée	

- **EXONÈRE** exceptionnellement toutes les administrations Publiques pour leurs bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que le Collège et la Maison de Retraite de Hochfelden pour leurs redevances incitatives 2025.

34 voix pour

2 voix contre (LANG Matthieu et RODRIGUEZ Nicolas)

**DCC 1282/11/2024**

### **Budget Annexe Ordures Ménagères : accès aux déchèteries pour 2025**

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants pour l'accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour **2025** comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DES DÉCHÈTERIES		
	De 0 au 16 <sup>ème</sup> passage	À partir du 17 <sup>ème</sup> passage
Particulier / Professionnel Administration / Association	0 €	5 € / passage

Adopté à l'unanimité

**DCC 1283/11/2024**

### **Organisation de deux journées de collectes spéciales des DDS des ménages en 2025**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et sur proposition de la Commission Environnement,

- **DÉCIDE** d'organiser deux journées de collecte spéciales des DDS et des pneus des ménages en 2025 sur la déchèterie professionnelle de la société EDIB sise Zone d'Activités - Quai du Canal à Hochfelden.

- **PRÉCISE** que ces dépôts se feront **sur rendez-vous** au vu du calendrier mis en ligne **sur le site internet de la Communauté de Communes**.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1284/11/2024**

**Autorisation au Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2025-2029) entre la CAF du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

**DCC 1285/11/2024**

**Autorisation au Président à signer le « Pacte Territorial France Rénov »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet du volet territorial du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).
- **DÉCIDE** de confier la mission Service Public de Rénovation de l'Habitat au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau.
- **PREND ACTE** de la présence d'un **Conseiller France Rénov'** au sein de la Maison France Services du Pays de la Zorn.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR dans le cadre du Pacte territorial.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Bernard FREUND



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Freund", written over a horizontal line.

***Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn durant les heures d'ouverture ou sur le site internet <http://www.payszorn.com>***